

Assurance Habitation

Document d'information sur le produit d'assurance

GMF ASSURANCES SA - 398 972 901 R.C.S. Nanterre - France

Unéo Paquo



Ce document d'information vous présente un résumé des principales garanties et exclusions du produit et ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat d'assurance, à destination des militaires, permet de couvrir les dommages causés aux tiers dont ils peuvent être responsables dans le cadre de leur vie privée et en tant qu'occupant du logement mis à disposition par l'armée, ainsi que les dommages causés à leurs biens assurés, à la suite d'un événement prévu par le contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

LES TYPES D'HABITATION ASSURÉS :

Logement en caserne (chambre ou chambre).
Hors caserne, meublé mis à disposition par l'armée et partagé avec d'autres militaires.

LES GARANTIES DE BASE :

- ✓ **Responsabilité Civile personnelle** : pour garantir les dommages accidentels causés aux tiers par l'assuré avec plafonds de 100 000 000 € pour les dommages corporels ; 6 100 000 € pour les dommages matériels et immatériels ; 7 700 000 € pour les dommages exceptionnels.
- ✓ **Défense Pénale et Recours suite à accident (DPRSA)** : pour les poursuites ou recours exercés à la suite d'un accident garanti.
- ✓ **Secours-Agression** : vol des biens sur la personne de l'assuré.
- ✓ **Responsabilité Civile de l'occupant** : pour garantir les dommages causés au logement (mis à disposition par l'armée) et aux tiers.
- ✓ **Incendie et Événements annexes/Dégât des Eaux et Gel/Tempête-Grêle-Neige/Vol et Détériorations/Catastrophes Naturelles/Catastrophes Technologiques/Attentats-Émeutes-Mouvements Populaires** : pour couvrir les dommages subis par les biens assurés y compris le paquetage.
- ✓ **Responsabilité Civile Séjour-Villégiature** : pour garantir les dommages causés par l'assuré locataire en villégiature aux biens du propriétaire du logement et aux tiers.
- ✓ **Assistance aux personnes en déplacement** : dont rapatriement médical, retour au casernement en cas de rappel exceptionnel, frais médicaux à l'étranger.

LA GARANTIE OPTIONNELLE :

Tous Risques appareils nomades : pour couvrir le vol et le bris des appareils nomades en tous lieux.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ Les objets de valeur (bijoux, objets d'art...).
- ✗ Les espèces et valeurs.
- ✗ Les biens mobiliers contenus dans les locaux occupés en villégiature.
- ✗ La protection juridique (un contrat distinct existe).
- ✗ Les accidents corporels (un contrat distinct existe).



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

LES PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! Les dommages résultant du fait intentionnel d'un assuré ou commis avec sa complicité.
- ! Les dommages relevant d'une responsabilité professionnelle.
- ! Les dommages résultant de la propriété ou de l'utilisation de véhicules terrestres à moteur soumis à obligation d'assurance, de l'utilisation d'aéronefs, de bateaux de plaisance et engins nautiques ainsi que les dommages qui leur sont causés.
- ! Les dommages résultant de la participation à des rixes auxquelles prend part l'assuré (sauf cas de légitime défense).
- ! Les amendes et pénalités, quelle qu'en soit la nature.

LES PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une somme reste à la charge de l'assuré (franchise) pour les Garanties Responsabilité Civile, et les Garanties Dommages aux Biens (incendie, dégât des eaux...).
- ! La Garantie DPRSA prévoit pour le recours judiciaire un seuil d'intervention.
- ! Une réduction d'indemnité en cas de vol, ou de gel, si l'assuré ne respecte pas les mesures de protection prévues au contrat.



Où suis-je couvert(e) ?

Pour les Garanties Responsabilité Civile personnelle, Défense Pénale et Recours, Secours-Agression :

- ✓ Dans le monde entier et sans limitation de durée, lorsque l'assuré est envoyé en mission à l'étranger.

Pour les Garanties des Biens :

- ✓ À l'intérieur de la caserne ou hors caserne à l'adresse déclarée du meublé située en France métropolitaine ou dans un département et région d'outre-mer sauf pour les Garanties Séjour-Villégiature et Tous Risques appareils nomades qui s'appliquent dans le monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

Vous devez :

- **À la souscription du contrat :** répondre avec exactitude et sincérité à toutes les questions qui sont posées et fournir les justificatifs demandés,
- **En cours de contrat :** nous déclarer les circonstances nouvelles qui modifient les informations fournies lors de la souscription, **À défaut, la nullité du contrat d'assurance ou une réduction d'indemnité pourra être appliquée,**
- **À la souscription et à chaque renouvellement :** régler votre cotisation aux dates convenues, **sous peine de résiliation du contrat,**
- **En cas de sinistre :** nous le déclarer dès que vous en avez connaissance et au plus tard dans le délai fixé par le contrat, **sous peine de non garantie.**



Quand et comment effectuer les paiements ?

Le paiement de la cotisation intervient à la souscription du contrat et chaque année à l'échéance.

Le règlement de la cotisation peut se faire par prélèvement, carte bancaire ou chèque.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Les garanties prennent effet à compter de la date mentionnée sur les Conditions Particulières.

Le contrat est conclu pour une durée d'un an avec un renouvellement automatique à l'échéance d'année en année par tacite reconduction, sauf résiliation notifiée à l'assureur ou à l'assuré.



Comment puis-je résilier le contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat dans les cas et délais prévus par la réglementation et par les Conditions Générales, notamment à certaines périodes de la vie du contrat (à l'échéance annuelle, à tout moment à l'expiration d'un délai d'un an à compter de la souscription...) et lors de la survenance de certains événements (changement de situation personnelle).

Sauf cas particulier, votre demande de résiliation doit être adressée par lettre recommandée.